

DEPARTEMENT DE L ARDECHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
ROCHEPAULE**

TEL.ET FAX : 0475300439

ROCHEPAULE LE : 29/05/2004

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE :

Nous , André BERGERON , Maire de ROCHEPAULE (Ardèche) ,

- Vu l'article L.2212.2 du Code des Collectivités Territoriales relatif à la police Municipale concernant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur.
- Vu la demande de plusieurs Conseillers Municipaux , tendant à interdire la circulation dans les 2 sens à tous véhicules motorisés sur le chemin rural du lieudit : « Blanchard » au « Village » ,

Considérant que ce chemin est :

- étroit
- pentu
- non goudronné
- que la canalisation AEP alimentant le Village y est enterrée

ARRETONS :

Article unique : Désormais la circulation de tous véhicules à moteur est interdite dans les deux sens sur le chemin susdit .

Ampliation du présent sera envoyé :

- En Sous préfecture de TOURNON SUR RHONE.
- à Mr Le Chef de brigade de gendarmerie de ST AGREVE.

Fait à : ROCHEPAULE Le : 29/05/2004

L'Adjoint délégué :

